



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Union patronale suisse (anciennement Union centrale des associations patronales suisse) a décidé d'abroger au 15 janvier 2024 le règlement d'examen concernant l'examen professionnel d'*assistant en audiovision avec brevet fédéral* / *assistante en audiovision avec brevet fédéral* du 2 mars 1994.

L'Association Suisse Lutherie et Archèterie – ASLA (anciennement: Verband Schweizerischer Geigenbau-Meister / Associations des maîtres-luthiers suisses) a décidé d'abroger au 15 janvier 2024 le règlement d'examen concernant l'examen professionnel supérieur de *maître luthier* / *maître luthière* du 7 septembre 1971.

22 novembre 2023

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation

